



**VILLE D' IWUY**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 15 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le 15 Février, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15 au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Étaient présents** : Monsieur POTEAU Daniel, Maire, Monsieur PAYEN Michel, Mademoiselle DUPUIS Émilie, Monsieur PIAT Christophe, Mesdames POTEAU née TRANOY Sonia, DUPUIS née BLONDELLE Dominique, Adjoints, Monsieur ETUIN Jean-Pierre, Madame DUBOIS Stéphanie, Conseillers délégués, Monsieur DEBIEVRE Jean-Luc, Mesdames GARDEZ née POTEAU Annie, MER née RUBISIAK Martine, Monsieur DHERBECOURT Daniel, Mesdames DEMAILLY née LIETARD Angélique, DEUDON née SAUTIER Marie-France, Monsieur GRANSART Stéphane, Madame PETRYKOWSKI née BUIRETTE Christelle, Conseillers Municipaux.,

**Étaient Excusés** : M. CARPENTIER Sylvain Conseiller Municipal qui donne procuration à Mme DEMAILLY née LIETARD Angélique Conseillère Municipale, M. POULAIN Gérard Conseiller Délégué qui donne procuration à M. PAYEN Michel Adjoint, M. LEFEBVRE Franck Conseiller Municipal qui donne procuration à Mme POTEAU née TRANOY Sonia Adjointe, M. BOURGEOIS Vincent Conseiller Municipal qui donne procuration à M. ETUIN Jean-Pierre Conseiller Délégué, M. CANONNE Patrick Conseiller Municipal qui donne procuration à M. GRANSART Stéphane Conseiller Municipal.

**Étaient Absents** : Mme HOLIN née DUPAS Marie-Cécile, Mme RENVERSEZ Paulette, conseillères Municipales.

**Date de la convocation** : Le 2 Février 2016

**Secrétaire de séance** : Melle DUPUIS Émilie

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2015, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la réunion du Conseil Municipal du 8 Décembre 2015.

***1 - Projet de parc éolien dit « Le Chemin d'Avesnes à Iwuy » sur les communes d'Iwuy et Avesnes Le Sec***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de parc éolien dit « Le Chemin d'Avesnes à Iwuy » qui a fait l'objet d'une enquête publique du 14 Décembre 2015 au 22 Janvier 2016.

Informe le Conseil Municipal qu'il peut formuler un avis sur la demande d'autorisation d'exploitation un parc éolien de 11 aérogénérateurs, avis consultatifs.

Sollicite l'avis des Membres présents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable au Projet de parc éolien dit « Le Chemin d'Avesnes à Iwuy » sur les communes d'Iwuy et Avesnes Le Sec.

## ***2 - Protection sociale complémentaire des agents, mise en œuvre d'une convention de participation***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire *12 octobre 2012*

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Aux termes de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

En application de ces dispositions, la mairie d'Iwuy peut mandater le Cdg59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

Sollicite l'avis des membres présents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à mandater le CDG 59 pour mettre en œuvre une convention de participation.

Fixe le montant mensuel prévisionnel de la participation à 9 € (neuf euros) par agent.

## ***3 - Contrat groupe assurance statutaire avec le CDG 59***

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

#### ***4 - Adhésion des communes d'ESCARMAIN et FLESQUIERES au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »***

Monsieur le Maire fait part de la lettre du Président du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » par laquelle ce dernier l'informe de la volonté des communes d'ESCARMAIN à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et de FLESQUIERES d'adhérer au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

Qu'il appartient à chaque commune adhérente, dont Iwuy, de délibérer pour accepter ces adhésions.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion des communes d'ESCARMAIN au 1<sup>er</sup> Avril 2016 et de FLESQUIERES au 1<sup>er</sup> Juillet 2016 au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis ».

#### ***5 - Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état civil***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des Marchés Publics

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- **la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;**
- **la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;**
- **la fourniture de papier permanent ;**

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

**Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.**

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,**

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN** **Comités syndicaux des 13 Octobre et 16 Novembre 2015**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'application de celles des articles L.5211-18, L.5211-61, L.5212-16, L.5214-27, L.5711-1 et suivants de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 juillet 2015 du Conseil Municipal de la commune de SERAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Octobre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 15 septembre 2015 du Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 25/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif »,

Vu la délibération n° 24/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Novembre 2015 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1er :**

##### **Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SERAIN (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,**

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » sur le territoire de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA NEUVILLE EN BEINE (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Non Collectif ».**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 20/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Octobre 2015, dans les délibérations n° 25/3b et 24/3a adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Novembre 2015.

**Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à

Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

***7 - Adhésion de la commune de Villers-En-Cauchies au Réseau Intercommunal de Lecture Publique.***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la lettre Monsieur Pascal DUEZ, Maire de la commune de Villers-en-Cauchies l'informant du souhait de sa commune d'adhérer au Réseau Intercommunal de Lecture Publique autour de la médiathèque d'Iwuy, décision prise lors de la séance du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2015.

Informe les membres présents qu'il appartient à la commune de délibérer pour accepter cette adhésion.

Sollicite l'avis des membres présents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Villers-En-Cauchies au Réseau Intercommunal de Lecture Publique autour de la médiathèque d'Iwuy.

Invite Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cette adhésion.

## **8 - Bourse au permis**

A la demande de Monsieur Sylvain Carpentier, Conseiller Municipal Délégué ;

Considérant le nombre de personnes sollicitant le bénéfice de la « bourse aux permis » mise en place par la municipalité ;

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir accorder une subvention de 3 450 € à la Mission Locale du Cambrésis en charge d'établir les dossiers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'octroi d'une subvention de 3 450 € à la Mission Locale du Cambrésis.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 du BP 2016.

## **9 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 2094 rue Emile Zola**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que M. ARIK gérant du restaurant le « Grill d'Or » souhaitait se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°2094 sur la commune d'Iwuy jouxtant son commerce..

Fait part de l'avis du domaine sur la valeur vénale du terrain cadastrée section A n°2094 p pour environ 1 are 05 sur la commune d'Iwuy en Zone UA laquelle est fixée à 1 000 €,

Sollicite l'avis des membres présents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la cession de la partie de parcelle sus indiquée sise sur le territoire d'Iwuy cadastrée section A n°2094 p au prix de 1 000 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Les crédits seront portés au Budget Primitif 2016.

## **10 - Fêtes et Cérémonies**

Afin de permettre le mandatement des dépenses se rapportant aux fêtes, manifestations et cérémonies diverses et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Autorise l'engagement des dépenses suivantes à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » sans limitation de montant et pour toute la durée du mandat:

Les fournitures de boissons et d'alimentation diverses, gobelets, gâteaux, tartes, pâtisseries, fleurs, coupes, vaisselles, lampions, guirlandes, bougies, ballons, cotillons, drapeaux, rubans, cadeaux de diverses natures, livres et autres petites fournitures diverses liées aux fêtes suivantes :

- Naissances, mariages, décès, noces d'or et de diamant,
- Fête des mères,



- Parcours du cœur,
- Remise de médailles, décorations au personnel communal et aux élus
- Fêtes du 19 mars (cessez le feu en Algérie), 30 avril (souvenir des déportés), Pâques, 1<sup>er</sup> Mai, 8 Mai, 14 juillet, 1<sup>er</sup> Novembre, 11 Novembre,
- Ducasse de septembre,
- Fête de la musique,
- Diverses réunions de travail et rencontres en mairie,
- Fête des anciens (goûter, repas, cadeau, voyage)
- Manifestations sportives et scolaires,
- Carnaval,
- Concours maisons fleuries et maisons illuminées,
- Repas de Sainte Cécile,
- Réception Sainte Barbe, Saint Eloi et autres manifestations de mêmes types
- Bons d'achat retraités
- Bons d'achat enfants du personnel communal,
- Bons d'achats ou similaires au personnel communal lors des fêtes de fin d'année ou récompenses exceptionnelles,
- Cérémonie du souvenir Français,
- Achat de drapeaux,
- Repas du personnel communal,
- Vœux de Monsieur le Maire,
- Départ, retraites, mutations, manifestations diverses du personnel,
- Repas du personnel communal,
- Fêtes des écoles, garderie,
- Festivités traditionnelles nationales et locales,
- Inauguration,
- Manifestations culturelles (théâtre, cinéma, concert, vernissages),
- Fourniture de jeux et jouets pour la garderie péri-scolaire,
- Rémunérations, droits, cotisations des artistes et ou associations participant aux manifestations,
- Frais engagés lors de voyages des jeunes et des anciens (transports, entrées, frais divers),
- Fournitures de cadeaux à l'attention de la fête des Mères,
- Feu d'artifice,
- Eventuellement tous frais occasionnés par des réceptions ou inaugurations ponctuelles ne pouvant être prévues à l'avance.

### ***11 - Subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour l'apprentissage***

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur GRISET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat tendant à obtenir une subvention pour la formation par l'apprentissage de jeunes apprentis domiciliés sur la commune d'Iwuy.

Sollicite l'avis des Membres présents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'octroi d'une subvention de 100 € par jeune apprenti domicilié dans la commune.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget.

## ***12 - Avenant marché « Réhabilitation et Rénovation de l'église Saint Vaast »***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal numéro 43-2015 du 22 Septembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le choix des entreprises retenues dans le cadre du marché « Réhabilitation et rénovation de l'église Saint Vaast d'Iwuy ».

Il signale que le déroulement du chantier a nécessité d'adapter les travaux au projet en cours afin de prendre en compte des besoins nouveaux non identifiés au moment de l'élaboration du programme architectural.

Ces modifications impliquent la prise en compte de 3 avenants :

Lot 2 – Charpente bois : pose de caissons isolés dans les rampants de toiture afin d'assurer une bonne isolation de l'église et, dans le cadre d'économies d'énergies, de réduire les consommations des utilisateurs en terme de chauffage : 25 223,25 € HT

Lot 3 – Couverture : remplacement de la tôle ondulée transparente au droit de la chapelle du cœur par une couverture zinc (compris étanchéité et habillage intérieur) pour cause d'infiltrations d'eau : 1 400,10 € HT

Lot 6 – Electricité : 1 - ajout d'un éclairage suspendu au droit de la chapelle du chœur suite à la suppression de la tôle ondulée transparente : 294,23 € HT  
2 - remplacement du luminaire de la sacristie par 2 luminaires 36 W avec grille de défilement alu : 199,60 € HT

Sur proposition de M. Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la réalisation des travaux rendus nécessaires et le financement de ceux-ci comme repris au tableau ci-dessous :

| <b>N° lot</b> | <b>Intitulé du lot</b> | <b>Entreprises</b> | <b>Montant initial HT</b> | <b>Avenant HT</b> |
|---------------|------------------------|--------------------|---------------------------|-------------------|
| Lot 2         | Charpente bois         | GOUDALLE           | 198 593,21 €              | 25 223,25 €       |
| Lot 3         | Couverture             | BELMER             | 90 375,49 €               | 1 400,10 €        |
| Lot 6         | Electricité            | LEFEVRE-ELEC       | 27 311,41 €               | 493,83 €          |

Approuve les avenants tels que présentés ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à les signer.

Les dépenses seront prélevées à l'article 2313 de la section d'investissement du budget 2016.

### ***13 - Subvention auprès de la région sur le FEDER pour la boucle d'eau géothermale – Marché Travaux de la boucle géothermale***

M. le Maire rappelle les délibérations prises précédemment sur le projet de boucle d'eau géothermale destiné à fournir le chauffage et l'eau chaude sanitaire du béguinage et de la résidence Séniors dans le cadre de l'écoquartier du lieu-dit Les Moulins, rappelle qu'un premier forage a déjà été réalisé et que les tests ont démontré la grande capacité de la nappe phréatique.

M. le Maire rappelle la convention signée avec le Département du Nord, en date du 24 janvier 2014, convention par laquelle le Département s'est engagé à cofinancer la mise en œuvre de cette boucle d'eau géothermale et d'aménagements VRD/Espaces publics autour du béguinage et de la résidence Séniors. Cette convention prévoit un financement du Département à hauteur maximale de 43% sur une enveloppe subventionnable maximale de 343 445 € euros HT, soit 156 797 € de subvention maximum, au titre du FDAN « innovation territoriale ». La convention laisse une certaine latitude à la commune pour répartir le financement entre la boucle d'eau géothermale et les aménagements VRD/Espaces publics au sein de cette enveloppe subventionnable.

M. le Maire explique que pour parvenir à 70% de subvention sur l'investissement de la boucle d'eau géothermale, il est nécessaire de solliciter le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) dont l'organisme instructeur est la Région Nord-Pas-de-Calais auprès de laquelle il faut déposer le dossier de demande de subvention, et qu'il fallait avoir les résultats de l'appel d'offre et toutes les autorisations réglementaires (Loi sur l'eau, Archéologie, Permis de construire) pour pouvoir déposer ce dossier, d'où des délais importants. Le projet rentre dans les critères de l'Axe 3, Objectif thématique n°4, Priorité d'investissement n°4.a), Objectif spécifique n°1 du FEDER. Une concertation avec les services de la Région a eu lieu et se poursuit jusqu'au dépôt du dossier.

M. le Maire explique que les études pré-opérationnelles, l'action de l'AMO Azimut et du maître d'œuvre IPH a permis de lancer l'appel d'offre.

Les offres retenues pour les quatre lots de l'aménagement de la boucle d'eau géothermale représentent un budget total de 262 150 € HT (Lot n° 1 Réseau géothermal-VRD : Lerclec TP – 78 563 € HT ; Lot n°2 Génie civil- Local technique: « Villers construction » - 33 399,15 € HT ; Lot n°3 : Forage de réinjection : SARL Boniface- 37 072 € HT ; Lot n°4 : Génie climatique : « Farasse Fluides SAS » - 113 116,20 € HT) auxquels s'ajouteraient environ 25 000 € HT pour l'extension du réseau jusqu'à la chaufferie du groupe scolaire Joliot Curie (avenant Farasse Fluide SAS).

Vu les délibérations précédentes relatives au projet d'écoquartier au lieu-dit Les Moulins

M. le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région sur le Fond Européen de Développement Régional, l'autorisation de signer les marchés et tous les actes et contrats relatifs à cette opération.

Ayant entendu le rapport de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise :

- M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région sur le Fond Européen de Développement Régional,

- M. le Maire à signer les marchés et tous les actes et contrats relatifs à cette opération.

***14 - Marché les travaux de reprise de sépultures suite à procédure de reprise, rénovation d'une sépulture en vue de réaffectation en ossuaire au cimetière d'Iwuy »***

Monsieur ETUIN Jean-Pierre, Conseiller délégué en charge du cimetière communal informe les membres présents que suite à la reprise des concessions abandonnées au cimetière (délibération n°40-2015 du 1<sup>er</sup> Juillet 2015) , une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée (article 28 et 77 du Code des Marchés Publics) pour « les travaux de reprise de sépultures suite à procédure de reprise, rénovation d'une sépulture en vue de réaffectation en ossuaire au cimetière d'Iwuy ».

Rappelle que la marché sera sur 3 ans avec tranche ferme et conditionnelle :

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| - 2016 : Tranche ferme | 20 000 € HT |
| Tranche conditionnelle | 20 000 € HT |
| - 2017 : Tranche ferme | 15 000 € HT |
| Tranche conditionnelle | 5 000 € HT  |
| - 2018 : Tranche ferme | 15 000 € HT |
| Tranche conditionnelle | 5 000 € HT  |

Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre suite à l'avis d'appel public à la concurrence :

- CCE France à FLEURY-LES-AUBRAIS (45400)
- FINALYS Environnement à CHASSEY LES SCEY (70360)
- PF THIERRY à SOMAIN (59490)
- PF BLAIRON à LANDRECIES (59550)
- GEST CIM à HARNES (62440).

Après lecture de l'analyse des offres au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation, l'entreprise FINALYS Environnement a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Décide de retenir l'entreprise FINALYS Environnement comme entreprise économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus dans le DCE.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

## *15 – Divers*

### Règlement intérieur :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur de la commune à soumettre au prochain CTP du CDG 59.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à soumettre au prochain CTP du CDG 59 le règlement intérieur de la commune tel qu'il lui a été présenté.

### Subvention supplémentaire à l'Amicale des sapeurs pompiers d'Iwuy :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Lieutenant Benoit BUIRETTE, chef du C.I.S d'Iwuy, demandant une subvention supplémentaire pour l'Amicale des sapeurs pompiers d'Iwuy.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à surseoir à cette demande dans l'attente d'une réunion de la commission Fêtes et Cérémonies.

### Subventions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de l'Association « Les chiens Guides d'Aveugles », l'Association des Paralysés de France et de l'association USEP de la circonscription Cambrai Le Cateau. Ces 3 associations sollicitent une subvention auprès de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse le versement d'une subvention à ces 3 associations.

